

SUCRIVOIRE SA

**SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 24.500.000.000 FCFA**

**SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DU HAVRE, 01 BP 8484 ABIDJAN 01
RCCM ABIDJAN-PLATEAU N° CI-ABJ-01-1997-B14-216573**

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée par **VISIOCONFERENCE**, le **Mardi 27 juin 2023 à 09H30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 2.** Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 3.** Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 4.** Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon le SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs ;
- 5.** Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 6.** Approbation des Conventions règlementées ;
- 7.** Affectation du résultat ;
- 8.** Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
- 9.** Renouvellement de mandat d'Administrateur ;
- 10.** Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- 11.** Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer, à distance par visioconférence, à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2023-sucrivoire@quorumenligne.com en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Les actionnaires ont jusqu'au **26 juin 2023** pour s'inscrire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre des titres nominatifs tenu par la société, soit dans le registre de titres tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3^{ème} jour précédent la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un **vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence**.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à TREICHVILLE, Boulevard du Havre, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédent l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LE SYSCOHADA REVISE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent **par un résultat net déficitaire de 8 755 668 861 Francs CFA**.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent **par un résultat net déficitaire de 6 991 817 000 Francs CFA**.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la convention suivante conclue durant l'exercice :Convention portant sur l'analyse par le laboratoire de SUCRIVOIRE d'échantillons

d'engrais pour le compte de la société PALMCI. Le coût de la prestation est fixé selon le type d'engrais.

La Convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2022 et conclue le 28 décembre 2022 pour une durée de cinq (05) ans renouvelables par tacite reconduction.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en Report à nouveau la perte de l'exercice d'un montant **8 775 668 661 Francs CFA**.

Le compte « **Report à nouveau** » dont le solde est débiteur de 10 424 743 233 FCFA, présentera suite à cette affectation un **nouveau solde débiteur de 19 180 412 094 Francs CFA**.

CINQUIEME RESOLUTION

INDEMNITES DE FONCTION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un **montant brut de 94 117 647 F CFA**.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de **Monsieur Jean Louis Eugène BILLON**, de nationalité Ivoirienne, domicilié à Abidjan , arrive ce jour à expiration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (03) ans conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent ce jour à expiration, décide de renouveler pour une durée de 6 exercices sociaux les mandats de :

- **Mazars Côte d'Ivoire** en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- **Ernst and Young** en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- **PricewaterhouseCoopers** en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- **Deloitte Côte d'Ivoire** en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant.

Les mandats ainsi conférés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

NB : les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Pour avis de convocation

Le Président du Conseil d'Administration

M. Jean - Louis BILLON